

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N°16/2026

OBJET : Contrat d'entretien des courts de Tennis au Complexe Gérard Petitfrère – 77320 La Ferté-Gaucher

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la nécessité d'assurer l'entretien régulier des courts de tennis,

CONSIDERANT que la collectivité dispose de 3 courts de Tennis au Complexe Gérard Petitfrère,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place un contrat d'entretien pluriannuel afin de garantir le maintien en bon état des installations sportives,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat d'entretien pour les 3 courts de Tennis au Complexe Gérard Petitfrère, avec la Société MAESTRO, sise 21 rue du Bois Catinat – 95210 SAINT GRATIEN

Article 2 : Les prestations d'entretien comprendront annuellement :

Etape 1 : Le décolmatage/décrassage en profondeur réalisé au plateau en haute pression

Etape 2 : L'élimination des boues et des mousses au pistolet haute pression

Etape 3 : Application d'un produit et traitement anti mousse

A l'issu de chaque visite, un rapport sur l'état des courts sera établi afin d'identifier d'éventuelles interventions préventives.

Article 3 : Le montant de la prestation est de 810,00 € HT par court et par an.

Article 4 : Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.
3 interventions sont prévues : 2026 – 2027 - 2028

Article 5 : L'exécution des prestations est soumise à des conditions particulières d'accès et d'intervention (notamment l'arrivée d'eau, l'accès à un véhicule de 3,5T à 20 m des courts, ...) le tout précisé dans le contrat.

Article 6 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 7 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 11 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Directeur des Services Techniques
- Service Comptabilité
- Notifiée à la société MAESTRO

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 05/03/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : **10 MAR. 2026**

Domaine d'intervention : 1,4 autres contrats

Date de mise en ligne : **10 MAR. 2026**

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N°17/2026

OBJET : Contrat de réservation C2026/01 avec l'association « Démons et Merveilles »

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de proposer des animations « Contes » à la Médiathèque,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de réservation avec l'association « Démons et Merveilles » représentée par sa Présidente Madame Nicole VIBERT – 19 rue de la gare – 77111 Soignolles-en-Brie,

Article 2 : L'association s'engage à réaliser une animation Conte le samedi 14 février 2026 à 15h à la Médiathèque – Espace Alain Peyrefitte – rue du Champ de Foire – 77320 La Ferté-Gaucher.

Article 3 : Le prix de cette prestation est de 90 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 5 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

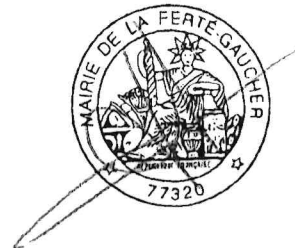
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Service Culturel
- Notifiée à l'association Démons et Merveilles

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 09/03/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : **10 MAR. 2026**

Domaine d'intervention : 1.4 autres contrats

Date de mise en ligne : **10 MAR. 2026**